

MAIRIE DE TENCIN
59 Route du Lac
38570

Tél : 04.76.71.36.14

Email : mairie-de-tencin@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 19H

Le lundi vingt juin deux mil vingt-deux à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur STEFANI François, Maire.

Présents : STEFANI François, MARSEILLE Joël, FOIS Robert, BENEVELLI Sandrine, HUGUES Geoffrey, CORBALAN Yves, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, DEPARIS Nicolas, RENAUD Anne-Marie, SOMMARD Christiaan, DULEY Samuel.

Excusés : DENANS France (pouvoir à MARSEILLE Joël), KERVIZIC Arnaud (pouvoir à HUGUES Geoffrey), DECAIX-COMBES Christine (pouvoir à DEPARIS Nicolas).

Absents : MAZZILLI Danièle, ESTELA Marie-Bénédicte.

Madame BENEVELLI Sandrine est désignée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022. Ce tirage au sort doit être effectué publiquement à partir des listes électorales.

Ne pourront être retenues, les personnes n'ayant pas 23 ans.

Ont été tiré au sort :

- SARACINO Sabrina épouse GHENTON,
- SAUVAGE Joëlle, épouse STENOUE,
- MICAUD Stéphane,
- JAILLET Damien,
- AUGIER Mélissa,
- GORLIKA Elisabeth épouse LAGOUTTE,
- SYLLA Moussa,
- ISELMAN Mickaël,
- BOUCHET MOULIN Joëlle.

Vérification du quorum et ouverture de la séance à dix-neuf heures vingt cinq.

Adoption de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité

1/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

a. Demande de subvention auprès de la Région pour l'opération Cœur du Village – TRANCHES 1 et 2

Le nouveau dispositif d'aides aux communes de la région, permet de déposer deux dossiers pour la durée du mandat.

L'aide peut aller jusqu'à 200 000 € par dossier dans un premier temps.

Il est proposé de déposer un dossier pour le chantier à venir Cœur du Village englobant les tranches 1 et 2 soit, le parking FIGINI, le parking place des Voyageurs, le parking place du 19 mars 1962, l'aménagement du carrefour formé par les RD 523 et RD 30, le parc de la Mairie et l'aménagement du bas du Parc.

Le montant hors taxe de cette opération est de 1 182 079.25 €.

Monsieur le Maire est autorisé à demander une aide de la Région de 200 000 € pour cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

b. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'opération Cœur du village – TRANCHES 1 et 2

Pour la même opération (Cœur du Village – tranches 1 et 2) que la Région, il est possible d'obtenir un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, sachant que le reste à charge pour la commune ne devra pas être inférieur à 20% du montant de l'opération.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer cette demande auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et à signer tous les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

c. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'opération du Cœur du Village – TRANCHE 1

La tranche 1 consiste à la réalisation du parking rue du Lavoisier, à la recomposition des places des Voyageurs et du 19 mars 1962 ainsi que le carrefour des RD 523 et RD 30.

Il est possible d'obtenir une aide de 25% dans le cadre de ce dossier dont le montant est estimé à 523 993.25 €.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Département pour un montant de 130 998.31 € correspondant à 25% du montant des travaux et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

d. Demande de subvention auprès du Département pour le chantier Cœur du Village – TRANCHE 2

La tranche 2 consiste en l'aménagement du Parc de la Mairie et du bas du Parc dont le montant HT a été estimé à 658 086 €.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Département pour un montant de 164 521.50 € correspondant à 25% du montant des travaux et à signer tous les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

e. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'opération du Cœur du Village – TRANCHE 1

Dans le cadre de cette opération, il est possible de bénéficier d'une aide correspondant à 20% du montant des travaux soit 104 798.65 € pour un montant de travaux de 523 993.25€.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter cette aide de 104 798.65 € auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

f. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'opération du Cœur du Village – TRANCHE 2

Dans le cadre de cette opération, il est possible de bénéficier d'une aide correspondant à 20% du montant des travaux soit 131 617.20 € pour un montant de travaux de 658 086.00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter cette aide de 131 617.20 € auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

g. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour des travaux de rénovation des toilettes de la Maison des Associations

Dans le cadre des travaux de rénovation des toilettes de la Maison des Associations (MDA), la Communauté de Communes Le Grésivaudan étant utilisatrice pour l'Accueil de Losirs, peut apporter une aide financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux qui se montent à 4 705 € soit une aide de 2 352.50 €.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer cette demande et à signer tous les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

2/ FINANCES

a. Tarifs des repas RESTAURATION SCOLAIRE rentrée 2022

Une étude a été initiée par Monsieur DEPARIS Nicolas afin d'opter pour une tarification au juste quotient familial.

Cette étude a montré d'énormes disparités dans les montants qu'auraient à régler les bénéficiaires avec des augmentations insupportables (plus de 1.50 € par repas pour certains quotients familiaux).

Il est proposé de créer un groupe de travail pour affiner cette étude, les pistes envisagées étant de créer un prix plancher et un prix plafond, d'augmenter le nombre de tranches et de procéder à un lissage dans chaque tranche.

En attendant les résultats de cette étude, il est proposé une augmentation de 5 centimes par repas pour chaque tranche correspondant à l'augmentation demandée par notre prestataire et 5% correspondant à l'inflation.

Ce qui induirait les prix suivants :

QF	Part garderie	Part repas	Tarif repas
< 700	1.16	4.24	5.40
De 701 à 1 000	1.39	4.96	6.35
De 1 001 à 1 500	1.75	5.02	6.77
De 1 501 à 2 000	1.97	5.19	7.16
>2 000	2.33	5.28	7.61

- Enfant bénéficiaire d'un PAI ou allergique apportant son repas : 0.50 €.
- Repas servi sans inscription préalable : 13.00 €.

Nouveaux tarifs ADOPTÉS à l'unanimité

b. Tarifs GARDERIE PERISCOLAIRE rentrée 2022

Les nouveaux tarifs s'établissement comme suit :

QF	Pour 1h
<700	1.16
De 701 à 1 000	1.39
De 1 001 à 1 500	1.75
De 1 501 à 2 000	1.97
>2 000	2.33

Le dépassement d'horaire après 18h30 est facturé 16 € le quart d'heure.

Toute heure commencée est due.

Nouveaux tarifs ADOPTÉS à l'unanimité

c. Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE ADOLESCENTS (local jeunes) 2022/2023

Il est proposé une réévaluation des tarifs comme suit :

QF	Cotisation annuelle pour les Tencinois	Cotisation annuelle pour les extérieurs (1 parrainage Tencinois par enfant)
<700	17 €	18.50 €
De 701 à 1 500	23 €	25 €
>1 500	29 €	32 €

Activité (catégorie/dénomination)	Tarif QF<700	Tarif QF de 701 à 1 500	Tarif QF >1 500
Présence et activités dans les locaux	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Interventions extérieures ou sorties à faible coût en fonction des 3 tranches	2.75 €	5.25 €	7.50 €
Sorties en fonction des 3 tranches	6.30 €	10.00 €	13.75 €
Sorties renforcées en fonction des 3 tranches	8.40 €	13.00 €	17.50 €
Pour les activités spécifiques, un tarif de 2 € sera appliqué à l'inscription quelle que soit la tranche QF.			

Nouveaux tarifs ADOPTÉS à l'unanimité

d. Remboursement de frais engagés par une élue

Dans le cadre de l'accueil d'un couple d'Ukrainiens, dans l'urgence, des achats (linge de lit, linge de toilette...) ont été faits.

Les dépenses engagées par une élue, Madame ESTELA Marie-Bénédicte s'élèvent à 379.89 €.

Monsieur le Maire est autorisé à rembourser la somme de 379.89 € par virement sur le compte bancaire de Madame ESTELA Marie-Bénédicte.

ADOPTÉ à l'unanimité

3/ AFFAIRES GENERALES

a. Réforme de la publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation en choisissant par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **sous forme électronique sur le site internet de la commune.**

Un exemplaire papier sera laissé à disposition du public au Secrétariat aux heures d'ouverture.

ADOPTÉ à l'unanimité

b. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, ils ont été remplacés par la Convention Territoriale Globale.

Cette dernière résulte d'une démarche nationale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF tant financières, qu'en ingénierie au service de la politique familiale et sociale des territoires.

Sur le territoire du Grésivaudan, la démarche associe les communes, le Conseil Départemental, le Centre Socioculturel de BRIGNOUD et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG), cette dernière assurant le rôle d'interface entre les partenaires et la CAF.

Conformément à l'expression des élus, lors de la conférence des maires le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui pourra être amendée en conséquence.

La signature de la Convention Territoriale Globale qui interviendra en septembre 2022 est une étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus des Contrats Enfance Jeunesse.

La durée de la Convention Territoriale Globale sera de 4 ou 5 ans et intégrera un diagnostic, l'offre existante d'équipements, un plan d'actions, les modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La Convention Territoriale Globale engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir le soutien financier aux équipements et services jusqu'alors financés. Ce financement garantit le maintien des financements versés au titre des Contrats Enfance Jeunesse pour les services existants, et une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des Conventions Territoriales Globales.

La convention qui sera signée en septembre 2022 comprendra les éléments suivants : 5 thématiques, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, thématiques socles du Contrat Enfance Jeunesse, auxquelles les élus, lors de la conférence des maires, ont souhaité rajouter la thématique animation de la vie sociale. Des thématiques additionnelles pourront être rajouter au cours de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants et permettre l'émergence de nouveaux projets.

ADOPTÉ à l'unanimité

4/ URBANISME

a. Annulation de procédures non réalisées (révision allégée et modification simplifiée)

La collectivité a engagé :

-Une procédure de révision allégée du PLU concernant le secteur Villas Hermine, Dix Quarts Pré du Chêne et Hameau des Tourettes, pour lequel les riverains avaient sollicité le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique pour une extension de la zone constructible (les jardins étaient classés en zone agricole) afin de leur permettre l'installation d'abris de jardins et de piscines. Leur demande avait recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur mais n'a pas été intégrée dans la rédaction de notre PLU.

-Une procédure de modification simplifiée du PLU.

Au fil des mois de l'application de notre PLU, nous avons constaté des erreurs d'écriture dans le règlement, des erreurs de couleurs dans la cartographie, des erreurs de retranscription de la carte du PPR avec celle du PLU, à cela est venu s'ajouter la réglementation sur les ICPE.

Le dossier de révision allégée n'a pas abouti à ce jour.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées pour avis, avant consultation du public. La Direction Départementale des Territoires (DDT) nous explique que la procédure engagée n'est pas conforme et que certains points relèvent de la procédure de modification de droit commun dont la particularité est l'intervention du commissaire enquêteur, et que les services de l'Etat rendront un avis défavorable à notre démarche.

La commission d'urbanisme a décidé de reprendre les dossiers du départ ainsi que ces procédures.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'annulation de toutes les délibérations antérieures concernant ces deux dossiers et d'engager les procédures nécessaires à l'aboutissement des régularisations du PLU de la commune (révision allégée et modification de droit commun).

ADOPTÉ à l'unanimité

b. Dénomination des nouvelles rues

Il est de la compétence du conseil municipal de dénommer les rues de la commune.

Quatre nouvelles voiries sont concernées et un chemin communal existant.

Deux voiries concernent les lotissements des Béalières, il est proposé de les nommer respectivement « *Allée des Blés* » et « *Allée des Maïs* ».

Une voirie concerne le dernier lotissement route des Hurtières, il est proposé de la nommer « *Allée des Ardoisières* ».

Une voirie concerne la liaison chemin des Songes à la ferme Grand Maison, il est proposé de la nommer « *Allée des rêves* ».

La dernière, il s'agit d'un chemin communal perpendiculaire au chemin des Berges permettant l'accès au nouveau poulailler, il est proposé de le nommer « *Impasse des Bois* ».

ADOPTÉ à l'unanimité

5/ RESSOURCES HUMAINES

a. Instauration du temps partiel

Les modalités du temps partiel sont fixées par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent sous conditions, demander à exercer leur service à temps partiel. Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet ou à temps non complet, et pour les agents contractuels de droit public (employés de plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein), le temps partiel de droit est accordé sur demande pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- Relevant en tant que personnes handicapées, de l'article L.5212-13 du code du travail.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du temps partiel :

Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation pourront être organisés dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50%, 60% 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation, les quotités seront fixées au cas par cas entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée est fixée pour 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue des 3 ans, la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La rémunération correspond à une fraction du traitement,, des primes et indemnités de toute nature.

La réintégration ou la modification en cours de période, peut intervenir sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée, sauf pour motif grave.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le temps partiel est suspendu si l'agent est placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption, l'agent est rétabli dans les droits à plein traitement pour toute la durée du congé.

ADOPTÉ à l'unanimité

b. Autorisation pour la collectivité de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)

Dans certains cas, la collectivité doit faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, de maternité, de temps partiel, de congé parental et aussi à des besoins spécifiques.

Considérant que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Monsieur le Maire est autorisé à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère afin d'assurer la continuité du service public, et à signer au nom et pour le compte de la commune de TENCIN, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à ce service ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière.

ADOPTÉ à l'unanimité

c. Création à compter du 15 juillet 2022, d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Services Techniques

Le contrat à durée déterminée de Monsieur ROLLAND Denis, Adjoint technique arrive à échéance le 14 juillet 2022.

Il avait été établi pour une durée de 12 mois sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité et ne peut être renouvelé (*12 mois maximum sur une période de 18 mois*), à temps non complet à raison de 16h par semaine.

Il est possible de créer à compter du 15 juillet 2022, un emploi non permanent d'Adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (16h par semaine), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et ce, pour une durée de 6 mois maximum.

ADOPTÉ à l'unanimité

d. Création à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet spécialisé en espaces verts au sein des Services Techniques

Il est nécessaire vu le développement de la commune et la politique d'embellissement menée actuellement, de recruter un agent spécialisé dans les espaces verts pour renforcer l'équipe technique actuelle, et surtout pour compenser la baisse du temps de travail d'un agent qui a sollicité un temps partiel.

Cet emploi devra être effectif à compter du 1^{er} septembre 2022, il pourra être pourvu éventuellement par un agent contractuel à durée déterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique.

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplôme ou expérience professionnelle.

12 voix pour, 1 voix contre (SOMMARD Christian), 2 abstentions (RENAUD Anne-Marie et DEPARIS Nicolas)

- e. Création à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services (DGS)**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Aucune personne n'a satisfait aux conditions exigées pour le remplacement de la Secrétaire comptable, si ce n'est une personne ayant la qualité de Directeur Général des Services. Cette personne souhaite garder cette fonction pour intégrer la collectivité, elle a été reçue et aurait le profil pour répondre aux besoins du poste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter à compter du 1^{er} septembre 2022 un agent au grade de Directeur Général des Services à temps complet afin de pouvoir combler le poste vacant en comptabilité.

14 voix pour et 1 abstention (DULEY Samuel)

- f. Création à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du Service Scolaire et suppression du poste à temps non complet à raison de 27,48 (durée hebdomadaire annualisée) à compter de la même date.**

Afin de répondre aux besoins du service scolaire, il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer l'assistance au personnel enseignant et assurer le service périscolaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 1°, 2°.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Les candidats devront justifier du CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle.

L'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27.48/35èmes (durée hebdomadaire annualisée) est supprimé à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

6/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a. Règlement intérieur d'hygiène et sécurité**

Au mois de mars 2022, le conseil municipal a délibéré sur le règlement intérieur applicable à la collectivité.

Ce règlement comportait un chapitre sur l'hygiène et la sécurité. Le comité technique avait vivement conseillé à la collectivité de dissocier le règlement intérieur du règlement hygiène et sécurité.

Un projet de règlement intérieur d'hygiène et sécurité a donc été rédigé en 34 articles comprenant les items suivants : champ d'application, dispositions générales, équipements de protection et vêtements de travail - matériel, équipements de travail et véhicules, santé et hygiène.

Ce règlement détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et les obligations des agents en matière d'hygiène et sécurité.

Avant de l'adopter, il doit être soumis à l'avis du comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il est proposé de soumettre le projet au prochain comité technique paritaire et de désigner par ailleurs un Assistant de prévention parmi les employés ou de voir, s'il est possible de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour tenir ce rôle, le cas échéant.

ADOPTÉ à l'unanimité

b. Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

Ce sujet a déjà été abordé lors d'un précédent conseil, il convient cependant de finaliser le projet de délibération qui doit être soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Il est rappelé que le compte personnel de formation (CPF) bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non permanents à temps complet ou non complet.

Des formations sont considérées comme prioritaires par des textes réglementaires (prévention d'une inaptitude à l'exercice des fonctions, validation des acquis et de l'expérience, préparation aux concours ou examens, projet de reconversion, de mobilité professionnelle et l'accès à de nouvelles responsabilités).

Les frais pédagogiques et les frais de déplacement liés à ces formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une prise en charge partielle par la collectivité des frais pédagogiques dans la limite des crédits budgétaires et au plafond horaire de 15 € TTC sans toutefois dépasser 1 500 € par projet et par agent.

Les frais de déplacement occasionnés par ces formations ne sont pas pris en charge.

ADOPTÉ à l'unanimité

c. Accueil Collectif de Mineurs : modification du règlement

Il est proposé de modifier le règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en intégrant un article concernant les Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

Le projet fixe les conditions d'accueil (obligation d'avoir le matériel nécessaire sur chaque poste, de fournir un repas en cas d'allergie alimentaire).

Ce nouveau point ne s'appliquerait qu'à la rentrée prochaine, l'article est à retravailler afin de se mettre en conformité avec les préconisations du défenseur des droits.

ADOPTÉ à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quinze.

Le Maire,

STEFANI François



Le Secrétaire de séance,

BENEVELLI Sandrine